Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201941-20251204-132_2025-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Le 4 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 28 novembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 24
Ayant donné procuration : 4
Absents : 2

PRÉSENTS : CC. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – J. DROUOT – R. BONABAL – C. LATOUCHE – J. LE GLAS – M. LE CORRE – B. HUONNIC – J-F BOUGET – A. LE GALL – R. MORINIÈRE – M-A. RIOUAL – I. ADAM – D. COLIN – J-P MENOU - M-L HINRY

ABSENTS : E. CRESSEVEUR ; V. GUIMBERTEAU

PROCURATIONS : V. PERROT à A. LE GALL ; A. SENECHAL à M-L HINRY ; L. L'HAVEANT à Fred LEON ; P. PETIBON à Y. LE BRIGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : J. DROUOT

N°132-2025

Objet : Petite Ville de Demain : avenant de prolongation du dispositif

PRÉAMBULE

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été créée par la loi portant sur l'Évolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), du 23 novembre 2018. Il s'agit d'un contrat évolutif, reposant sur le projet de territoire de l'intercommunalité et des communes engagées. Il repose sur des actions multithématiques notamment en faveur de la revitalisation et confère aux signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Lannion-Trégor Communauté, la Ville de Lannion (commune « Action Cœur de Ville ») et la Ville de Tréguier, l'État et ses partenaires, ont signé une convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le 10 juillet 2019.

Lancé en octobre 2020, le programme « Petites villes de demain » est piloté par l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires et cible les communes de moins de 20 000 habitants tenant une fonction de centralité mais qui présentent des signes de fragilité.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, trois communes ont été retenues et labélisées « Petites villes de demain » par la Préfecture de la Région Bretagne le 23 décembre 2020 : Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier.

La participation au programme « Petites villes de demain » implique la signature d'une convention d'adhésion, réalisée le 21 mars 2021.
Le dispositif « Petites villes de demain » a été intégré à la convention ORT, existante sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, via la mise à jour de cette dernière. **Les communes de Plestin-les-Grèves et Plouaret intègrent donc l'ORT et rejoignent Lannion et Tréguier. Cette convention mise à jour a été signée le 15 septembre 2022**.

Par la suite, un avenant a été rédigé à la convention ORT, intégrant ACV2 pour la commune de Lannion et des mises à jour pour les communes de Tréguier, Plouaret et Plestin-les-Grèves, signé le 6 décembre 2023.
La coordination de programme « Petites villes de demain » est assurée au sein de l'EPCI via un poste de chef(fe) de projet, qui travaille en coopération avec les directions opérationnelles de la Communauté d'Agglomération et les services des communes lauréates. Des financements des partenaires du dispositif sont attendus pour soutenir cette ingénierie, à hauteur de 75% : participation par l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (50%) et participation par la Banques des Territoires (25%).

OBJET DE LA DELIBERATION

La convention valant Opération de Revitalisation du Territoire intégrant le programme « Petites Villes de Demain » portait sur trois objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation de territoire, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201941-20251204-132_2025-DE

- Le programme Action Cœur de Ville porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Initialement l'échéance était fixée au 31 mars 2026, elle est prorogée au 31 décembre 2026.
Le projet d'avenant à cette convention, objet de la présente délibération, a pour objet de proroger la durée de sa validité, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des projets prévus dans le plan d'action.
Le volet de la convention portant sur l'ORT et le volet portant sur le programme « Petites villes de demain » seront donc prorogés jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.
L'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire est annexé à la présente délibération (Annexe 1).
VU : La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
VU : La délibération n°BE_2018_0034 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 20 février 2018, approuvant la candidature de Lannion au programme « Action Cœur de Ville » porté par la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ;
VU : La délibération n° CC_2019_0045 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 avril 2019, portant sur le lancement d'une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier et création d'une Opération de Revitalisation de Territoire ;
VU : La convention valant Opération de Revitalisation de Territoire, signée le 10 juillet 2019 ;
VU : La délibération n°BE_2021_0067 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 9 mars 2021, relative à la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » ;
VU : La convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », signée le 21 mars 2021 ;
VU : La délibération n° CC_2022_0089 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 juin 2022, relative à la mise à jour de la convention Opération de revitalisation de Territoire pour l'intégration du programme « Petites villes de demain » ;
VU : La mise à jour de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, intégrant le programme « Petites villes de demain », signée le 15 septembre 2022 ;
VU : L'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, intégrant « Action Cœur de Ville » n°2, signé le 06 décembre 2023 ;
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
ENGAGE : La prolongation du programme « Petites villes de demain » et par conséquent, la prolongation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire ;
APPROUVE : L'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire ;
AUTORISE : M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire ;

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY,

